



**PLAIDOYER POUR L'EXONÉRATION
DES DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION
DES PRODUITS POUR L'ENRICHISSEMENT
DES ALIMENTS ENTRANT DANS
LA PRÉVENTION ET LE TRAITEMENT
DE LA MALNUTRITION**

Mai 2020

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Burkina Faso fait partie des pays affectés à la fois par le problème de malnutrition aigüe, du retard de croissance et l'anémie chez les enfants. La prévalence de la malnutrition aigüe globale varie d'une région à l'autre. La prévalence de la malnutrition chronique à l'échelle nationale est de 25,4% selon l'enquête nutritionnelle nationale 2019. Ce qui représente environ 933 000 enfants de moins de 5 ans qui souffrent de retard de croissance.

La situation nutritionnelle au Burkina Faso reste caractérisée par une endémicité de la malnutrition pluri carencielle et des carences spécifiques (anémies, troubles dus à la carence en iode et carences en vitamines). Les enfants de moins de cinq ans, les femmes enceintes et les femmes allaitantes constituent les groupes les plus vulnérables. Bien qu'on note une tendance générale à la baisse de la prévalence de la malnutrition aigüe chez les enfants de moins de 5 ans (11,1% en 2009 à 8,1% avec 1,1% de forme sévère en 2019 (enquête nutritionnelle SMART 2019), il demeure que le nombre d'enfants malnutris à prendre en charge est élevé. L'enquête nutritionnelle auprès des personnes déplacées internes en 2019 a montré que la prévalence de la malnutrition aigüe était largement au-dessus du seuil d'alerte de 10% et pour certaines localités au-delà des seuils critiques de 15% fixés par l'OMS.

La malnutrition tue de nombreux enfants et crée des dommages irréversibles sur les capacités cognitives et physiques, ainsi que sur les capacités productives, reproductives et intellectuelles aussi bien à l'enfance qu'à l'âge adulte, et entrave fortement le capital humain, avec des répercussions sur la croissance économique du pays. Au Burkina Faso, l'alimentation traditionnelle des enfants, n'est pas assez équilibrée pour couvrir leurs besoins nutritionnels.

La production nationale de farines infantiles enrichies prêtes à l'emploi, de bonne qualité nutritionnelle, adaptées au goût et aux habitudes alimentaires de la population valorisant les produits nationaux comme produits de base existent. Ces dernières contiennent un ensemble d'ingrédients et de compléments alimentaires qui répondent aux besoins des enfants de 6 à 24 mois et aux normes internationales en termes d'aliments de complément au lait maternel (teneur en vitamines et minéraux, répartition des protides, glucides, lipides, etc.).

Le défi qui se pose est de les produire en quantité pour les rendre accessibles aux couches vulnérables. L'enrichissement de ces farines fait appel à des intrants nutritionnels importés ce qui engendre des coûts très élevés pour les producteurs qui sont essentiellement des associations ou des coopératives de femmes rurales. De nos jours ces associations sont appuyées essentiellement par des partenaires techniques et financiers, à travers le GRET.

Des preuves existent quant à l'impact des programmes de fortification des aliments locaux comme les farines sur les apports nutritionnels et le statut nutritionnel de l'enfant.

On constate une augmentation significative des quantités de bouillies consommées faites à base de farines enrichies chez les enfants de 6 à 23 mois, améliorant du même coup les apports nutritionnels quotidiens en fer, en zinc et en énergie.

La consommation régulière d'aliments de complément faits à base de produits locaux (farines) enrichis en micronutriments permet une meilleure croissance des enfants.

Fort de ces avantages, le réseau des parlementaires pour la sécurité nutritionnelle (REPASEN), les PTF, les acteurs du secteur de la production des farines infantiles ont lors d'un atelier tenu les 6 et 7 mars 2018 à l'Assemblée Nationale, estimé, que pour rendre accessibles les farines infantiles enrichies à la population et les aliments thérapeutiques aux enfants malnutris, le Gouvernement devrait mettre en place un dispositif d'accompagnement des acteurs de la production nationale. L'atelier a souligné la nécessité de renforcer le plaidoyer afin d'assouplir les conditions d'importation des intrants en micronutriments.

S'inscrivant dans cette optique, le REPASEN, à travers la présente, plaide pour l'adoption d'une stratégie de facilitation des conditions d'importations des prémix pour la promotion des productions nationales de farines infantiles enrichies et des aliments thérapeutiques (ATPE) afin de lutter plus efficacement contre la malnutrition.

II. FONDEMENTS SOCIOÉCONOMIQUES DE LA PROPOSITION

Les enfants malnutris sont plus exposés aux maladies et par ricochet aux risques élevés de mortalité. L'étude sur le coût de la faim au Burkina Faso (2012) a montré que les enfants de moins de cinq ans présentant une insuffisance pondérale étaient plus affectés par l'anémie et avaient un risque plus élevé de diarrhée, d'infection respiratoire et de fièvre.

En outre, l'étude a montré que de 2008 à 2012, le Burkina Faso a enregistré 197 014 décès d'enfants directement associés à la sous-nutrition. Ce chiffre représente 40,1% de tous les cas de mortalité infantile pendant cette période. Cette situation provoque naturellement une augmentation des charges sociales et une baisse des économies familiales.

Le traitement de la malnutrition et des maladies connexes a un coût sur le système de santé et des ménages. Par exemple le traitement d'un enfant souffrant d'une insuffisance pondérale nécessite un protocole complet.

Il y a le coût du traitement (médicaments et soins médicaux), la prise en charge des personnes chargées de dispenser les soins, etc. On estime le coût total privé et public des pathologies à 32 195 millions de F CFA.

L'investissement dans les unités de production, selon les acteurs, apportent un gain socio-économique certain au développement de notre pays et entre en cohérence avec les objectifs de développement du Président du Faso, inscrit dans le PNDES.

Les aliments Thérapeutiques et les farines infantiles sont essentiellement et respectivement utilisés dans notre pays dans le protocole de prise en charge de la malnutrition et dans le plan de passage à l'échelle de l'ANJE. Pour la production locale une usine de production d'ATPE et des unités de production de farine existent et ont commun l'utilisation de prémix et additifs spécifiques qui sont importés.

Cas des Unités de production de farine infantile

Une enquête conduite par un comité technique mis en place par le Comité technique du Conseil National de Sécurité Alimentaire (CT-CNSA) auprès de certaines unités de production de farines infantiles enrichies a fait ressortir que les activités cumulées des unités modernes et les unités traditionnelles donnaient un chiffre d'affaire moyen annuel d'environ cent dix-sept millions deux cent quatre-vingt-huit mille (117 288 000) F CFA avec une possibilité de création d'emplois de plus de 300 personnes pour les seules unités enquêtées.

Ces unités ont une capacité de production moyenne mensuelle de 111 à 259 tonnes de farines infantiles pour les unités semi-artisanales (Fiche Technique GRET, 2013) et une production moyenne mensuelle de 60 à plus de 180 tonnes de farines infantiles pour les unités modernes.

On note cependant parmi les contraintes majeures que rencontrent ces unités, l'accessibilité aux prémix.

Les unités de production des farines infantiles qu'elles soient semi-modernes ou artisanales utilisent trois types de prémix importés à un coût très élevé. Il s'agit du complexe minéralo-vitaminique (CMV) (KG) du carbonate de calcium (CaCO_3) (KG) et de l'amylase industrielle (KG).





Ces coûts élevés sont essentiellement dus aux taxes qui sont appliquées à ces intrants. En effet, la réglementation douanière classe ces intrants dans la catégorie N°1 des produits importés. Ils sont alors taxés à 05 % du prix CAF. À cela s'ajoute la redevance statistique (1%, taxe communautaire) et la TVA (18%). Or ces intrants constituent les éléments essentiels pour l'enrichissement des farines infantiles. (cf. tableaux I et II).

Tableau I : Coût intrant et taxe

Nature du fortifiant	Quantité (Kg) commandée en 2015	Montant CAF rendu douane à Ouaga (FCFA)	Montant (FCFA) des opérations de transactions de sortie de douane (transit, contrôle et de taxes douanières)		Ecart des montants de transaction
			Payer par le GRET à un prestataire	Payer si le distributeur est une structure privée	
Prémix pour les farines infantiles	800,0	10 509 648	1 363 050,0	3 801 128,5	243 8078,5
Prémix pour les boissons pour les femmes	200,0	1 593 118			
Prémix pour la Malnutrition Aigüe Modéré	150,0	2 375 002	979 950,0	1 458 389,5	478 439,5
Carbonate de calcium (dicalcium phosphate anhydre)	1 200,0	2 117 430	1 450 700,0	1 905 977,1	455 277,1
Amylase industrielle	60,0	2 426 385	962 550,0	1 484 257,0	521 707
TOTAL	2 410,0		4 756 250,0	8 649 752,1	3 893 502,1

Source : Comité technique à partir des données du GRET

Tableau II : Coût d'achat d'intrants HT et TTC pour la production d'une tonne de farine infantiles

Désignation	Quantité de farine infantile (T)	Quantité de fortifiant utilisé	Droits de douanes (5%)	Redevance statistique (1%)	TVA (18%)	Total des taxes	Coût d'achat d'intrants HT	Coût d'achat intrants TTC
CMV	1 000	50	34 216	6 843	123 177	164 235	684 315	848 550
Carbonate de calcium (dicalcium phosphate anhydre)	1 000	60	6 951	1 390	25 023	33 364	139 016	172 380
Amylase BAN	1 000	10	13 580	2 716	48 889	65 185	271 605	336 790
TOTAL des exonérations souhaitées			54 747	10 949	197 088	262 785	1 094 935	1 357 720

Source : Comité technique à partir des données des producteurs de farines infantiles fortifiées (2016)

Il ressort de cette analyse que pour 1 Kg de ces fortifiants achetés, le montant cumulé des différentes taxes s'élève à **3 285 F CFA** pour le CMV, **556 F CFA** pour la Carbonate de calcium et **6 519 F CFA** pour l'**amylase industrielle** (tableau II). Sur une quantité d'une tonne de fortifiants (mélange de CMV, carbonate de calcium et d'amylase Ban) importés, les droits de douanes et taxes pour les trois fortifiants se lèveraient à **10 359 290 F CFA** (cf. le tableau III).

Tableau III : Droits et taxes appliqués aux produits spécifiques entrant dans la fabrication d'ATPE¹

Matières premières spécifiques (production ATPE)	Prix achat FCFA/unité	Transport FCFA/unité	Valeur CAF/Kg	Droits Douane (% valeur CAF)	TVA	Droits et Taxes cumulés (% valeur CAF)	
Premix (Vitamines et minéraux)	6 868	267	7 134	22,5%	18%	44,55%	3 178,36
Nata (Stabilisant)	1 784	266	2 050	22,5%	18%	44,55%	913,23
Lactosérum doux	689	267	956	7,5%	18%	26,85%	256,59
Lait en poudre écrémé 0%	1 522	206	1 728	7,5%	0%	8,85%	152,93

Cas de la Production d'Aliments Thérapeutiques Prêt à Emploi (ATPE)

Pour la prise en charge de la malnutrition, il existe des produits de prise en charge dénommés « Aliments Thérapeutiques prêt à Emploi » utilisés dans le protocole national de prise en charge de la malnutrition.

Ces produits étaient essentiellement importés. Il est important de souligner que les acteurs humanitaires ont importé environ 2500 MT de Plumpy'Nut® de 2008 à 2012 pour traiter les enfants du Burkina Faso. Depuis 2012, une entreprise locale a été mise en place pour une production locale de ces ATPE.

Depuis le démarrage des activités en 2013 cette entreprise locale a fourni plus de 7 000 tonnes de Plumpy'Nut® aux acteurs humanitaires, principalement à l'Unicef, permettant de traiter plus de 800 000 enfants souffrant de malnutrition aigüe sévère au Burkina Faso.

Avec une capacité de production annuelle de 2 800 Tonnes, l'entreprise emploie directement 65 travailleurs permanents formés. En outre, plus de 100 personnes travaillent en réseau avec l'entreprise pour l'approvisionnement en matières premières, en prestations de services, en conseil, etc.

Les produits Plumpy'Nut et Plumpy'Sup sont inscrits sur la liste nationale des médicaments et consommables médicaux essentiels.

Ces produits ne sont pas vendus au grand public mais uniquement par le canal humanitaire et/ou sanitaire. Au Burkina le produit fini « Plumpy'Nut » est acheté essentiellement par l'Unicef et le gouvernement et distribué gratuitement par la CAMEG aux centres de santé pour la prise en charge des cas de malnutrition aigüe sévère :

- La société locale, productrice d'aliments thérapeutiques prêts à Emploi, utilise une dizaine de produits dont les plus spécifiques sont importés du fait de leur indisponibilité sur le marché local. Ils sont soumis aux droits de douanes et à la T.V.A.
- Le tableau III montre les droits et taxes appliqués à ces produits spécifiques.

L'analyse des données permet de conclure que ces droits et taxes sur l'achat des produits impactent le Prix

de Revient Industriel (PRI) du Plumpy'Nut® fabriqué localement à hauteur de 18% dont 7.5% sur les produits spécifiques importés. Cela représente en moyenne 2 100 F CFA sur le coût d'un carton ou le traitement d'un enfant.

Dans un environnement compétitif international, la production locale en intégrant ces droits et taxes n'est pas compétitive par rapport aux produits importés d'autres pays.

Les entreprises étrangères réexportant toutes leurs productions vers les pays touchés par la malnutrition ne sont soumises à aucun droit et taxe dans leur pays d'origine en plus d'avoir un avantage comparatif face à la production locale (économies d'échelle liées à leur taille).

En prenant l'exemple sur le budget de 1 milliard de F CFA alloué par l'état burkinabè en 2017 pour l'achat d'aliments thérapeutiques, le nombre d'enfants pouvant être traités serait plus important avec l'exonération sur les produits spécifiques utilisés pour la production locale d'ATPE. Ainsi :

- **29 400 enfants pourront être traités** au cas où la production se fait en droit commun
- **31 950 enfants pourront être traités avec le produit fabriqué en local** avec exonération sur les produits spécifiques soit une différence de 2 550 enfants bénéficiaires de plus.

III. PROPOSITION DE DÉTAXATION

Cas des unités de production de farine

Il ressort des données que pour produire 1000 kg de farine infantile, cela nécessite 50 kg de CMV, 60 kg de carbonate de calcium et de 10 kg d'Amylase. Aussi, 1 kg de CMV est de 16 971 F CFA TTC, 1 kg de carbonate de calcium est de 2 873 F CFA TTC et 1 kg d'Amylase ABN coûte 33 679 F CFA TTC. Ainsi, les taxes et droits de douanes appliqués à ces fortifiants s'élèveraient à 262 785 F CFA, ce qui ferait passer le coût d'achat HT de ces fortifiants de 1 094 935 F CFA à 1 357 720 F CFA, soit une baisse de 19,35 %.



© Guillaume Gaffiot 2010

1000 KG de farine

50 Kg de CMV
à 16 971 F CFA/Kg
848 550 F CFA

60 Kg de carbonate de calcium
à 2 873 F CFA/Kg
172 380 F CFA

10 Kg d'Amylase
à 33 679 F CFA/Kg
336 790 F CFA

= 1 094 935 F CFA HT

+ 262 785 F CFA
de taxes et droits de douane
= 1 357 935 F CFA

Si le Gouvernement autorisait dans sa loi de finances 2021, l'exonération de l'importation des fortifiants entrant dans la production des farines infantiles, les droits de douanes qui représentent 5%, la redevance statistique 1% et la taxe sur la valeur ajoutée 18%, cela permettrait de constater une baisse substantielle de 19,35% sur le prix de vente de la farine auprès des ménages. Cette exonération ferait passer le coût de vente des farines infantiles de 2 000 F CFA le kg, à 1 613 F CFA pour la Farine A et de 1 750 F CFA à 1 411 F CFA le kg pour la farine B.

La farine A est produite par les unités modernes et la farine B est produite par les unités semi-artisanales. Cette réduction pourrait être plus significative avec

l'acquisition d'une importante quantité de fortifiants importés pour la production d'une très grande quantité de farines infantiles avec la notion d'économie d'échelle à travers des achats groupés.

Cette exonération aurait pour effet immédiat l'accroissement de l'accessibilité financière de ménages aux farines infantiles, l'augmentation des capacités des ONG et des Associations intervenant dans l'acquisition et la redistribution gratuite de la farine infantile au profit des ménages très vulnérables et ayant des enfants souffrant de malnutrition aiguë sévère. Le ministère de la santé et celui en charge de la sécurité alimentaire, pourraient prendre des dispositions pour une meilleure redistribution des prémix.



Cas de la Production d'Aliments Thérapeutiques Prêt à Emploi (ATPE)

Il ressort que pour fabriquer 1000 Kg d'Aliments Thérapeutiques Plumpy'Nut, il faut en moyenne 17 Kg de prémix à raison de 10 312,70 F CFA TTC/Kg, 10 kg de stabilisants (Nata 5) à raison de 2 963 F CFA TTC/Kg ; 121 kg de lactosérum doux à raison de 1 230 F CFA TTC/Kg et 178 kg de lait en poudre écrémé à raison de 1 910 F CFA/Kg.

L'analyse des données montre que dans la situation d'une production en droit commun, le coût du traitement d'un enfant se situe entre 33 000 - 34 000 F CFA contre un coût de traitement en droit suspensif entre 30 900 - 31 900 F CFA.

Les mêmes aliments thérapeutiques (Plumpy'Nut et Plumpy'Sup) sont importés en droits suspensifs du fait du statut des acteurs (CAMEG, Unicef...) mais aussi de la nature du produit (exonéré de TVA). Le PAM n'arrive pas à l'acheter auprès de Innofaso car le coût est deux fois plus cher qu'à l'international.

Dans l'hypothèse d'achat d'aliments thérapeutiques avec un budget de 1 milliard de FCFA, correspondant à environ 29 500 cartons, les quantités de produits spécifiques à importer sont de 6 940 Kg de prémix, 4 140 Kg de Nata (Stabilisant), 49 200 kg de lactosérum doux, 72 000 Kg de lait en poudre écrémé 0%. Les droits de douane proportionnels sont estimés à 38 millions de F CFA (MF CFA) et 37 MF CFA pour la TVA soit 75 MF CFA en droit et taxes. Ce montant qui greffe le coût de la production locale permettrait de traiter encore 2550 enfants supplémentaires.



La production locale de Plumpy'Nut pourvoyeuse de valeur ajoutée (création d'emplois, impôts) se retrouve donc menacée.

Une exonération des droits et taxes à l'import de ces produits spécifiques non disponibles en local est à ce jour la seule option envisageable afin d'offrir un prix de vente acceptable et compétitif.

En accédant à cette requête le gouvernement burkinabè ne fera que mettre à égalité de chance une production locale par rapport aux produits habituellement importés au profit des enfants malnutris de notre pays.

Cette exonération permettra en plus de traiter plus d'enfants souffrant de malnutrition aigüe dans notre pays avec un produit mondialement connu et fabriqué localement.

**Le Réseau des Parlementaires
en Sécurité Nutritionnelle (REPASEN)**

NOTRE OBJECTIF

Convaincre le Gouvernement

d'autoriser l'exonération de l'importation des fortifiants et Matières spécifiques entrant dans la production des farines infantiles et des ATPE, soit :

- 19,35% sur les farines infantiles

(droits de douanes + redevance statistique
+ taxe sur la valeur ajoutée)

Farine A		Farine B	
2000 F CFA le kg.	1613 F CFA le kg	1750 F CFA le kg	1411 F CFA le kg

- 7.5% sur les ATPE

Droits et de taxes sur les ATPE

**Exonération de 75 millions de FCFA
pour soigner 2 550 enfants
supplémentaires**



Secrétariat technique
chargé de l'alimentation
et de la nutrition,
Direction de la nutrition
et le SE-CNSA

